

Procès Verbal de la séance du mercredi 19 février 2020

Ordre du jour :

Mercredi 19 février 2020 à 18h00

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,
- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I),
- Avenant n°1 au Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020,
- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec l'Association Monaco Disease Power,
- Modification des dates des foires de printemps et d'automne,
- Modification du tableau des effectifs,
- Tarifs de la Régie animation : Annot à Bloc,
- Ouverture de poste saisonnier : piscine,
- Demande de subvention FRAT exceptionnel : Pont des amoureux,
- Modification du plan de financement : Mise en valeur du patrimoine rural à petite échelle du centre ancien au titre du FEADER,
- Aliénation de la parcelle D 852 à Rouaine,
- Demande de subvention pour la mise en sécurité de l'alimentation en eau potable,
- Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition par la commune d'Annot à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon d'une partie de l'ensemble Respelido,
- Motion sur le report de l'application de la sectorisation des lycées généraux et technologiques dans les Alpes de Haute Provence,
- Questions diverses
- Informations diverses.

Présents : Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Jean MAZZOLI, Antoine JORNET, France SENEZ, Marion COZZI, Vincent NAVARI, Tiffany OPRANDI, Nelly TRIBOULOT, Andrée TYTGAT, Christine PIACENTINO.

Absents : Marie-Line MADELAINE, Audrey LESUEUR, Philippe RIGAULT, Bernard VIGLINO.

Représentés :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 à l'ouverture de la séance à 18h10, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019.

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 31 décembre 2019.

Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le PV en séance.

Aucune observation en séance.

Il fait procéder au vote du PV.

VOTE: POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil :

- **D'approuver l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,**
- **D'approuver le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,**
- **D'approuver à modification de l'objet du syndicat,**
- **De m'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.**

VOTE: POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,
Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 13 décembre 2019, approuvant les 8 avenants n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale,
Vu l'avenant n°1 du contrat du territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon annexé,
Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et l'avenant n°1 au contrat portant sur le territoire qui définit la liste des opérations engagées pour la période 2019-2020 et l'engagement des partenaires.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil :

- **D'approuver l'adhésion de la Commune à l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de communes de Alpes Provence Verdon sources de lumière,**
- **De m'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférant.**

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION MONACO DISEASE POWER

Le maire rappelle que l'association dénommé « Monaco Disease Power », association de droit monégasque, dont le siège est situé en Principauté de Monaco, 5, rue des Géraniums, représentée par sa Présidente Madame NATALI-LAURE nous sollicite pour obtenir une parcelle supplémentaire pour la réalisation d'une 3^e tranche de travaux avec la création de nouveaux bâtiments permettant d'accueillir Celle-ci d'une surface de 5446 m² est composé des parcelles D 1711, D 1714 et D 1716 (nouvelle numérotation) qui ont fait l'objet d'une division foncière par un géomètre
Le bail prendra effet le jour de la signature des deux parties, Le preneur aura la possibilité d'acquérir à tout moment les biens immobiliers au prix de 50 € le m², pendant toute la durée du bail comme cela a déjà été fait précédemment.

Le preneur aura l'obligation de construire sur la parcelle de terrain détaché, un bâtiment destiné à la création d'une maison d'accueil pour enfants et adultes souffrant de handicaps mentaux, physiques ou maladies mentales ainsi que leurs parents et tuteurs légaux.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce bail emphytéotique.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DES DATES DES FOIRES DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE

Par règlement, la foire de printemps est fixée au 24 mai et la foire d'automne le 19 octobre. Annot a Bloc aura lieu les 16 et 17 mai et la St Fortunat les 31 mai et 1^{er} juin, pour des raisons d'organisation, je propose d'avancer la foire au Mardi 12 mai pour la foire de printemps. Pour la foire d'automne qui devrait avoir lieu le lundi 19 octobre, étant donné que le marché hebdomadaire a lieu le mardi, il a été décidé de la repousser au mardi 20 octobre.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de :

- valider les changements de dates pour la foire de printemps au 12 mai 2020 et la foire d'automne au 20 octobre 2020.

VOTE : POUR CONTRE ABSTENTION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent des services techniques a été muté à la commune de Puget-Théniers. Cet agent était au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

La personne qui va le remplacer au 1^{er} mars prochain est titulaire de la fonction publique au grade d'adjoint technique territorial. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-70 du 6 décembre 2017 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'ouvrir et de fermer les postes nécessaires :

Il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Fermer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Aucune observation en séance.

Le maire propose au conseil de modifier le tableau des effectifs comme défini ci-dessus.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

TARIFS DE LA REGIE ANIMATION : ANNOT A BLOC

Nous proposons pour l'édition 2020 d'Annot à Bloc, les tarifs suivants :

Pour les inscriptions en prè-vente et les clubs :

- Inscription : 10 €
- Tee-shirt : 5 €

Pour les inscriptions sur place :

- Inscription : 12€
- Tee-shirt : 8 €

Pour les enfants jusqu'à 11 ans :

- Inscription : 1 €
-

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil d'adopter ces tarifs pour Annot à Bloc 2020

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CREATION DE POSTES SAISONNIERS : PISCINE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 3 - 1° et 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le maire propose, en prévision de la prochaine saison estivale, d'ouvrir les postes de saisonniers pour les postes de MNS à la piscine,

- Deux postes d'E.T.A.P.S. saisonniers (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour la piscine avec les modalités suivantes : 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade au grade d'E.T.A.P.S dont un des deux aura la fonction de chef de bassin. Ces agents devront être titulaires d'un B.E.E.S.A.N.

Un poste sera ouvert du 1^{er} juin au 15 septembre 2020 et un du 1^{er} juillet au 31 Août 2020.
La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des Éducateurs des A.P.S. et pourra varier selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de :

- de l'autoriser à lancer le recrutement des postes saisonniers aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION FRAT « SOLIDARITE INONDATION » : PONT DES AMOUREUX

La région SUD PACA a mis en place un fonds d'aide exceptionnelle pour accompagner les communes reconnues en état de catastrophes naturelles par arrêté ministériel pour les travaux d'urgence suite aux intempéries des 23 et 24 novembre 2019.

Comme vous le savez le pont des amoureux a été emporté lors de cette crue, nous proposons de solliciter cette aide de la région sur ce dossier.

Le plan de financement serait le suivant :

Estimatif des travaux :	39.516,00 €
FRAT solidarité inondation 25% :	9.879,00 €
Autofinancement 75%:	29.637,00 €

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à demander les financements ci-dessus.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RURAL A PETITE ECHELLE DU CENTRE ANCIEN AU TITRE DU FEADER

Dans le cadre de l'appel à projet FEADER 2014-2020, « conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine », nous avons demandé une subvention pour la réfection du pavage de la rue droite, la réfection de la façade et de l'intérieur du four.

Estimation des travaux :

Rue Droite :

Pavage 58 970 € HT

Rue du Four :

Reprise de façade extérieur du four : 27 500 € HT

Reprise intérieure local du four : 10 940 € HT

TOTAL 97 410 € HT

De façon à maintenir le niveau de financement du FEADER, nous devons modifier le plan de financement comme suit :

Plan de financement

FEADER 42,4%	41.301,83 €
Conseil Régional 15%	14.607,00 €
Autofinancement appelant du FEADER 22.60%	22.019,17 €
Total aides publiques 80%	77.928,00 €
Autofinancement restant n'appelant pas de FEADER 20%	19.482,00 €

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à demander les financements ci-dessus.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ALIENATION DE LA PARCELLE D 852 A ROUAINE

En mai 2019 nous avons délibéré de l'incorporation dans le patrimoine communal d'un bien vacant et sans maître à Rouaine ainsi que de sa mise en vente au prix minimum de 15 000 €.

Suite à la publicité de mise en vente et aux visites, nous avons reçu 1 seule offre au prix de 15.953 €.

Le maire propose donc de vendre cette parcelle au prix de 15.953 € aux personnes ayant fait cette offre.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de l'autoriser :

- à faire toutes les démarches nécessaires pour que cette vente puisse se faire,
- à signer tous documents y référent.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Suite aux intempéries du mois de novembre dernier, nous avons également eu des dégâts sur le réseau AEP des lumières, nous devons effectuer des travaux pour dévier cette conduite au niveau de la traversée de la Vaïre.

Plan de financement proposé :

Montant estimé des travaux :	26.220,00 € HT
Conseil départemental 30% :	7.866,00 €
Agence de l'eau 30% :	7.866,00 €
Autofinancement 40% :	10.488,00 €

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à demander les financements ci-dessus.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

**PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION PAR LA
COMMUNE D'ANNOT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE
VERDON D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE RESPELIDO,**

En février 2019 nous avons délibéré sur la mise à disposition d'une partie de l'ensemble Respelido à la CCAPV pour la création de l'atelier de transformation végétale, cette convention est arrivée à son terme et le permis de construire a été obtenu par la CCAPV.

Afin de permettre à la CCAPV dans le cadre de la compétence développement économique de réaliser les travaux de l'atelier de transformation végétal, nous devons mettre ce bâtiment à disposition. Cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

La CCAPV percevra un loyer de l'association « châtaigne des grès » qui exploitera les locaux pendant la durée du prêt contracté pour la réalisation des travaux de l'atelier de transformation végétal. A l'issue de ce prêt, la commune d'Annot percevra les loyers.

Le maire propose de réaliser cette mise à disposition sous forme de procès-verbal contradictoire.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce procès-verbal contradictoire.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

**MOTION POUR LE REPORT DE L'APPLICATION DE LA SECTORISATION DES
LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES DANS LES ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

Par courrier en date du 31 janvier 2020, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) informait les Maires du département des Alpes de Haute Provence de la mise en place de la sectorisation des lycées d'enseignement général à compter de la rentrée scolaire 2020.

Cette décision s'inscrit dans les évolutions de la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment de l'article 25, qui prévoit que les districts de recrutement des élèves pour les lycées, soient définis conjointement par le recteur d'académie et le Conseil Régional, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale.

Les principes de cette sectorisation sur le Département, arrêtés par le recteur pour la prochaine rentrée scolaire, précisent clairement le lien entre le domicile de l'élève et l'établissement de secteur et projette ainsi la scolarisation systématique en classe de seconde au lycée Alexandra David Neel de tous les jeunes de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Ainsi, des élèves du territoire d'ores et déjà intéressés par la voie technologique (STI2D – STL), devront néanmoins être intégrés en classe de seconde au sein du lycée Alexandra David Néel, puis solliciter un transfert en première au lycée Pierre Gilles de Gennes. Considérant les caractéristiques montagnardes du secteur qui impliquent une scolarisation en internat à compter de la seconde, ce changement intempestif et imposé semble bien peu respectueux des jeunes de notre territoire. De plus, rien ne garantit que ces élèves puissent rejoindre ensuite les filières technologiques du Lycée

Pierre Gilles de Gennes, car cela dépendra des places disponibles avec une priorité pour les élèves déjà dans ce lycée en seconde.

Par ailleurs, la réforme du baccalauréat général qui commence cette année en classe de première prévoit que les séries générales L, ES et S disparaissent au profit d'un parcours que l'élève construit en fonction de ses aspirations et capacités. En classe de première générale, les élèves suivent un tronc commun d'enseignements qu'ils complètent par un choix d'enseignements de spécialités. Pour s'adapter, les lycées ont donc complété leur offre de formation en proposant chacun une carte diversifiée de spécialités en classe de première. Sauf à imaginer des mouvements improbables entre les établissements au regard des temps de trajets induits, l'impossibilité d'exprimer un choix d'établissement se traduira donc pour les élèves par l'obligation de se contenter des spécialités proposées dans l'établissement auquel ils seront affectés.

Enfin, l'objectif de mixité sociale mis en évidence pour justifier de la sectorisation, semble bien incomplet au regard des choix présentés qui fléchent la scolarisation de la majorité des quartiers les plus paupérisés de Digne les Bains sur Alexandra David Néel.

Ce schéma de sectorisation communiqué en ce milieu d'année scolaire aux Maires, aux élèves et parents d'élèves par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale s'imposerait pour la prochaine rentrée scolaire alors même qu'aucune concertation n'a été menée pour partager les enjeux de cette organisation et que les choix d'orientations des élèves sont déjà très avancés.

Au regard de ces éléments et des incidences que cette sectorisation aura également sur les problématiques de transport, le conseil communautaire sollicite **à minima une suspension d'un an de son application** sur le département afin de permettre un débat serein et constructif durant ce laps de temps, entre les services de l'Education Nationale, les parents d'élèves et les élus locaux.

Les élus communautaires rappellent par ailleurs que cette obligation de sectorisation prévue dans la loi NOTRe, en vigueur depuis 2015, n'était pas appliqué jusqu'alors dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Si cette situation constituait une exception nationale comme la qualifie dans son courrier le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, elle trouvait cependant toute sa légitimité dans l'application de l'article 15 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite loi Montagne, qui prévoit « dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne (...), l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire (...) au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires ».

Ces spécificités sont toujours bien réelles sur le territoire Départemental et elles ne peuvent en aucun cas être écartées des réflexions à mener.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette motion sollicitant à minima le report pour un an de la sectorisation des lycées dans le département, afin de mener durant cette période un travail de concertation entre la communauté éducative, les élus locaux et les parents d'élèves sur les modalités d'application.
- **D'AUTORISER** le Maire à transmettre cette motion, à destination du recteur d'académie, du directeur académique des services de l'éducation nationale de la députée, du sénateur, des présidents du Conseil Régional et Départemental ainsi que de la presse.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

INFORMATIONS DIVERSES :

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 18h45